

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 23 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 17 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 68
Nombre de conseillers votants : 80

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BREGEON - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sylvie LANGEARD - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIE - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

POUVOIRS :

Florence LAMBERT à Nicolas QUENNEVILLE, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Maryline DESLANDES à Rachida DORDAIN, Fadilla BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Catherine DUVALLET à Jacques LECERF, Jean-Pierre CABOURDIN à Véronique BREGEON, Gaëtan BAZIRE à François-Xavier PRIOLLAUD, Caroline ROUZEE à Anne TERLEZ, Christophe CHAMBON à Liliane BOURGEOIS, Fanny PAPI à Philippe COLLAS, Jean-Jacques COQUELET à Marc-Antoine JAMET, Jacky GOY à Hervé GAMBLIN.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jacky BIDAULT - Sandrine CALVARIO.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Délibération 2023-63

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) afin d'autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20230323-lmc121457-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/03/2328/03/23
Date de réception préfecture :
28/03/2328/03/23

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 28 mars 2023
AFFICHÉ LE : 28 mars 2023



2023-63 - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) afin d'autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine

RAPPORT

Monsieur CHARLIER expose le souhait de la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH). L'objectif est de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise de 34 hectares, anciennement exploitée par des carrières, située à Criquebeuf-sur-Seine (plan joint en annexe à la présente délibération).

Le conseil municipal de la commune de Criquebeuf-sur-Seine s'est déclaré favorable à ce projet, par délibération n°48/20 en date du 16 novembre 2020.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure soutient l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et le projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'urbanisme. Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour le territoire de l'Agglomération Seine-Eure au regard de son rôle dans la transition écologique et dans l'adaptation locale au changement climatique. Il s'inscrit dans le cadre du Plan climat air et énergie territorial (PCAET) et contribue à atteindre les objectifs suivants :

- devenir un territoire neutre en carbone,
- devenir une territoire TEPOS (qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

L'atteinte de ces objectifs implique de diviser par 2 nos consommations d'énergie et de multiplier par 2,5 notre production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050.

Le projet est compatible avec les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH), notamment l'orientation suivante : *« poursuivre le développement de la production énergétique solaire, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, les parkings couverts et les délaissés fonciers des sites pollués »*.

Les parcelles concernées par le projet sont aujourd'hui classées en zone agricole (A). Or cette zone ne permet pas l'installation d'unités de production photovoltaïque. La réalisation de ce projet nécessite donc l'adaptation du document d'urbanisme intercommunal.

Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place.

Il est proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera dédiée à la déclaration de projet. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de mise en compatibilité du PLUiH (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Ces informations seront complétées ou mises à jour à mesure de l'avancées des études, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.

Une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet sera également assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine.

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par un avis édité sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, sera organisée. Cette permanence favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur la mise en compatibilité du PLUiH avec le projet de centrale photovoltaïque au sol (enjeux – principes réglementaires).

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine.

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au Service Urbanisme-Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine ;
- de fixer les modalités de la concertation avec le public telles que définies précédemment.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-115 en date du 27 mai 2021 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) afin de permettre la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Criquebeuf-sur-Seine n°48/20 en date du 16 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal se dit favorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles E917, E918, E1013, E1121, E1223, E1129, E1130, E1131, E1136, E1138, E1140, E1142, E1144, E 1146, E1148, E1150, E1152, E1154, ZH174, ZH330, ZH341, ZH345, ZH347, E915, E1115 de la commune de Criquebeuf-sur-Seine ;

CONSIDERANT que le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les parcelles E917, E918, E1013, E1121, E1223, E1129, E1130, E1131, E1136, E1138, E1140, E1142, E1144, E 1146, E1148, E1150, E1152, E1154, ZH174, ZH330, ZH341, ZH345, ZH347, E915, E1115 de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, présente un caractère d'intérêt général et est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

CONSIDERANT que le projet nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

ENGAGE la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Criquebeuf-sur Seine ;

FIXE les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport qui précède ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**